N° 3473 — 9e Année — CINQ CENTIMES — Dimanche 19 Décembre 1897

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 66, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 36

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

LA VOIX DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 40.

Téléphone

LA PRESSE

La presse est décidément sur la sellette. Une note gouvernementale publiée par l'Agence Havas, et que nous avons reproduite, a annoncé que le cabinet « était résolu à prendre, avec le concours du Parlement, les mesures nécessaires à mettre fin à la campagne d'inventions et de récits imaginaires poursuivie systématiquement par certains journaux. »

Et plusieurs journaux ministériels — pas tous, nous sommes heureux de le constater—ayant à leur tête la *République française*, réclament la modification de la loi de 1881, et en particulier de l'article 27 de cette loi, relatif au délit de fausse nouvelle.

Le plus ancien, dans cette affaire, c'est que l'article visé par la note gouvernementale est l'extraordinaire histoire racontée par M. Henri Rochefort dans l'*Intransigeant*, à propos de l'affaire Dreyfus, et où le fougueux pamphlétaire n'a pas hésité à mettre en cause l'empereur d'Allemagne.

Or, on sait que dans les polémiques provoquées par la demande de revision du procès Dreyfus, l'*Intransigeant* a été l'organe attitré de l'état-major général de l'armée. On se souvient que M. le capitaine Pauffin de St-Maurel, officier d'ordonnance du général de Boisdeffre, fut puni de trente jours d'arrêt de rigueur pour s'être rendu chez M. Rochefort pour l'encourager dans sa campagne et le documenter contre Dreyfus. De sorte que si le gouvernement était juste et logique, ce n'est pas seulement l'*Intransigeant* qu'il devrait poursuivre, c'est M. le général de Boisdeffre lui-même.

Aussi bien dans tout ce débat, le gouvernement a sa grande part de responsabilité.

Un journaliste qui défend quotidiennement la politique ministérielle, M. Edmond Lepelletier, établit très nettement cette responsabilité, dans un journal républicain très modéré, et très ministériel aussi, l'*Lyon Républicain*.

« Est-ce que les journaux sont cause, dit notre confrère, que le ministère de la guerre ait tant tardé à prononcer, dans les deux Assemblées, des paroles nettes, rassurant les consciences et donnant libre cours à l'action de la justice ?

« Personne n'avait trop de hâte, semble-t-il, de faire simplement son devoir. Il a fallu l'éloquente apostrophe de M. de Mun pour que le général Billot accourût à la tribune de la Chambre.

« Est-il donc surprenant que le public, anxieux, ait dévoré les récits que des journaux, contradictoirement, lui présentaient ? »

Mais la presse a bon dos. Quand se produisit l'affolement causé par les attentats anarchistes, on fit voter en hâte une loi contre la presse tellement exorbitante que, le calme revenu dans les esprits, on n'ait jamais osé l'appliquer.

Aujourd'hui que le pays est en proie à un mal légèrement surexcitation patriotique, on songe encore à s'en prendre à la presse, sur laquelle on ne serait pas fâché de jeter le poids de toutes les fautes commises.

Quelles sont donc ces immunités de la presse contre lesquelles on clabaude si tout ? A-t-elle, comme on le prétend, la liberté de la diffamation et de l'injure ? A-t-elle le droit de tout dire impunément ?

C'est ce que s'imaginent volontiers beaucoup de gens.

Parmi les personnes qui ont cru devoir nous écrire à propos de notre dernier article sur la liberté de la presse, il s'en trouve une qui nous a envoyé un article d'Alphonse Karr, dans les *Guêpes*, sur cette question, objet, depuis tant d'années, des controverses de tous les écrivains, de tous les penseurs, de tous les philosophes.

On sait que les *Guêpes* furent publiées de 1839 à 1849. L'article dont il s'agit parut en 1848.

Nous le reproduisons impartialement, car il résume bien les griefs que l'on formulait déjà et que l'on formule encore contre la presse :

« Il faudra bien finir cependant, écrivait Alphonse Karr, par s'expliquer sur ce qu'est et doit être la liberté de la presse. — Est-ce la liberté de l'injure — et l'inviolabilité de la calomnie ?

« Quelle différence y a-t-il entre un avocat qui plaide devant un tribunal, — ou un journaliste qui plaide devant des abonnés et des lecteurs ?

« L'avocat plaide devant une centaine de personnes, — et en face de lui est l'avocat adverse qui lui répond devant les mêmes personnes.

« Le journaliste plaide devant 20,000 — 50,000, — 100,000 lecteurs, et personne ne lui répond. — Si, dans quelques cas rares, la loi vous autorise à lui répondre dans sa feuille, il conquera votre réponse, ou y fera une réplique s'arrangera toujours pour avoir le dernier.

« Eh bien ! pourquoi la loi ne demanderait-elle pas à l'avocat qui écrit, les garanties qu'elle demande à l'avocat qui parle ?

« Pourquoi est-ils reçu avocat et se reçoit-on soi-même journaliste ?

« Et ce que dire de la prétention de certains journalistes de se mettre de leur propre autorité au-dessus des lois de la société ?

« Ainsi quand on dit : Encore une affaire de meurtre devant les tribunaux, encore un procès en calomnie, etc.

« Cela veut dire que selon toute apparence quelqu'un a été tué, quelqu'un a été calomnié, — et l'on se sent mal disposé pour le meurtrier ou le calomniateur.

« Mais quand un journal s'écrie : Encore un procès à la presse, il ne prend même pas la peine de vous dire s'il considère le procès comme injuste ; — non, il trouve horrible qu'on fasse un procès à un journal, le procès fût-il juste, le journal fût-il calomniateur. — Il semble qu'on ne permettant pas à un journal de faire n'importe quoi, comme n'importe qui, on viole les droits les plus sacrés, — conférés au journal par lui-même. — Jamais à aucune époque il n'a existé une tyrannie semblable à celle dont quelques-uns de ces messieurs voudraient faire un droit. »

Eh ! bien, voyons ce qu'il y a de vrai dans ces reproches, du moins en nous plaçant au point de vue de la loi de 1881.

Nous prenons d'abord la parallèle qu'Alphonse Karr établit entre l'avocat et le journaliste. Ce dernier jouit-il véritablement de plus de prérogatives que le premier ? A qui la fera-t-on croire? Contre l'avocat qui vous aura injurié, calomnié, diffamé, vous n'avez d'autre ressource qu'une provocation ou qu'une agression que les magistrats, par solidarité professionnelle, puniront sévèrement. Contre le journaliste vous êtes armé de pied en cap.

Vous avez d'abord le droit de réponse, dont l'étendue paraît excessive aux esprits les moins libéraux, à ce point que notre compatriote de Boulogne-sur-Mer, M. Debout, dont la pièce, *Frédégonde*, représentée au Théâtre-Français, avait été vivement critiquée par la *Revue des Deux-Mondes*, exige la reproduction d'un acte entier de sa pièce dans la grave revue, et a vu ses prétentions approuvées par le substitut qui a conclu dans le procès engagé devant le tribunal de la Seine.

Vous avez ensuite les tribunaux correctionnels, et l'on sait que ceux-ci ne sont pas tendres à la presse.

Ceci, il est vrai, concerne les particuliers.

Pour les fonctionnaires, pour les élus du suffrage universel, pour les membres du gouvernement, les mêmes droits existent, mais la juridiction compétente n'est plus la police correctionnelle, mais la Cour d'assises.

Il en est de même quand il s'agit de délits de fausses nouvelles, comme celui que l'on reproche aujourd'hui à l'*Intransigeant*.

Et c'est ici que le bât blesse nos réacteurs.

La Cour d'assises, ils n'en veulent pas entendre parler ! Le jury ne leur inspire aucune confiance. Il ne condamne pas assez vite à leur gré à l'oeil comme les tribunaux correctionnels.

« On connaît l'aveuglement et l'indulgence du jury, dit un journal ministériel, qui engage M. Méline à « se prémunir contre des indulgences dangereuses et à soumettre les délits de presse au droit commun. »

Voilà le grand mot lâché ! Le droit commun : nos journalistes ministériels ne connaissent que cela, et ils invoquent, à ce propos, le grand principe de l'égalité de tous devant la justice.

Or, sait-on ce que signifie ce droit commun : c'est tout simplement la suppression de la liberté de la presse, c'est le gouvernement ayant le pouvoir de livrer à ses magistrats les écrivains indépendants, ceux qui auront l'audace de le critiquer ou de l'attaquer.

Et qu'on ne vienne pas nous parler de l'indépendance de la magistrature. Il ne faut jamais mettre un homme entre son intérêt et son devoir.

Or, combien de magistrats auraient le courage de refuser une condamnation à un ministre qui dispose de leur avancement et de leur avenir ?

Les condamnations iniques dont on accabla la presse républicaine pendant la période du 16 Mai nous ont fixés à ce sujet.

Pendant qu'ils y sont, nos réacteurs ont vraiment tort de s'arrêter en chemin. A leur place, nous demanderions que la presse soit justiciable des conseils de guerre. Ce serait plus franc que l'hypocrite théorie du droit commun.

Georges ROBERT.

Echos et Nouvelles

Heureuse localité. — La commune de Vernois, canton de Villersexel, dans le Doubs, dont le Bourgogne, qui compte 280 habitants n'a eu aucune naissance depuis mai 1896, aucun mariage depuis le 20 septembre de la même année.

* *

Pour quatre points contre deux, M. Janowski, de Paris, vient d'être déclaré vainqueur du match d'échecs avec M. Walbrodt, de Berlin.

*

Le bedeau de l'église de Finchley, à Londres, était mort, sa fille, âgée de 26 ans, qui avait fait l'intérim pendant sa longue maladie, demande à le remplacer. On attend la décision du conseil de fabrique.

* *

Dans le district d'Obeck, en Afrique, est un lac salé, tellement salé, que tout le long de ses rives se trouve une couche épaisse de trente centimètres d'un sel presque absolument pur.

LE CARNET D'UN CITADIN

L'Éternelle bêtise

La bêtise humaine est de tous les siècles et de tous les temps. La race des gogos qui se subdivise en une infinité de classes, a toujours été la mine exploitable que les coups de pioche du bon sens n'ont jamais réussi à entamer sérieusement.

On naît gogo, comme on naît peintre, poète ou musicien.

La catégorie sociale des gogos qui compte de nombreux adhérents est, de nos jours, la gent taillable et corvéable à merci.

Rien ne rebute ces doux naïfs que quelqu'un fonde une carrière de pains à cacheter ou une mine de moutarde comprimée et dans l'espoir d'avoir 10 pour cent de leur capital, ils viendront humblement déposer aux pieds des rastaquouères de la finance, toutes leurs économies y compris la dot de leur fille.

C'est tellement grotesque que cela en devient navrant !

Que penser par exemple de ce bon monsieur Guérin, ancien receveur des contributions, qui pendant 25 ou 28 ans avait moulé sa personne dans cette couronne bureaucratique qu'on appelle « le rond-de-cuir ».

Tout, en ce petit vieux, respirait la droiture et l'honnêteté. Pendant cinquante ans, il avait donné l'impression d'une sorte de mollusque, incapable d'une idée personnelle, ne connaissant rien et ne voulant rien connaître en dehors de ses fonctions d'employé de l'Etat.

Il donnait le spectacle attentif et consciencieux d'un fonctionnaire modèle. Il ne lui manquait plus que d'être végétarien et de pêcher à la ligne.

Mais un beau jour, cette eau dormante se troubla, ce cerveau qu'on croyait déprimé eut une étincelle géniale et notre homme, qui avait pu apprécier au cours de sa longue carrière professionnelle, la jobarderie de ses concitoyens, imagina de fonder quelque chose d'inédit ayant pour but unique le dragage des écus, c'est-à-dire la canalisation des poches des gogos dans la direction de son coffre-fort.

Il trouva sans trop d'efforts et créa la Banque des secrets d'Etat, banque occulte destinée à combler silencieusement le déficit du budget sans que le Parlement en sache un mot.

Du coup, le Guérin en question devenait une des branches — une vieille branche — de la machine gouvernementale. Les ministres n'avaient plus de mystères pour lui. Méline le tutoyait, Turrel mettait le pot au feu tous les samedis à son intention et Barthou ne faisait rien sans le consulter.

Un personnage aussi considérable ne pouvait manquer d'attirer à lui une clientèle choisie et notre homme qui perdait d'autant moins la carte qu'il la faisait payer par les autres, découvrit un nouveau trou pour mieux amorcer les jobards qui venaient de lui, le désourire aux lèvres et des sacoches d'or dans chaque main.

Il leur déclara très-nettement qu'avant d'être un souscripteur à la banque gouvernementale, une enquête préalable était nécessaire sur la moralité, la situation et la considération dont jouissaient ceux qui voulaient avoir l'honneur de combler les écarts budgétaires.

Puis, après l'enquête, Guérin imagina un serment par lequel chaque affilié jurait de ne jamais révéler sa participation à l'oeuvre, alors même qu'il serait à la veille de quitter cette terre de douleur où l'argent bien placé rapporte à peine 3 0/0.

Et les gogos vinrent à ce grand homme.

Un de ses anciens collègues des contributions mordit si bien à l'hameçon qu'il versa un jour à Guérin la somme de cent mille francs que ce dernier n'accepta qu'après certaines hésitations, le collègue ayant des opinions de nature à froisser M. Cochery.

Le jobard insista, Guérin empocha la somme et le lendemain, le directeur de la Banque occulte de l'Etat achetait un coupé avec un cheval noir.

Quelques jours après, une de ses parentes, cuisinière de bonne maison, ayant 30,000 fr. d'économie, ce qui prouve bien que les paniers ont des anses, confiait à son majestueux parent le contenu de ses deux bas de laine.

Guérin rafla les trente mille francs d'un geste plein d'indifférence et fêlicita la prévoyante cuisinière d'avoir un parent tel que lui.

Les trente mille francs, comme les cent mille de l'autre, devaient rapporter de 10 à 12 p. 0/0. Guérin ne s'engageait pas toutefois au delà de 10 p. 0/0, car il ne voulait rien affirmer dont il ne fut sûr.

Et la valse des écus continua sans interruption pendant de longs mois, d'autres jobards succédant aux premiers, tout heureux d'être dans les secrets du Gouvernement à raison de 10 0/0 d'un intérêt problématique pour un capital placé à fonds perdus.

Malheureusement pour lui, notre homme qui menait la vie large ne put, à un certain moment, *arroser* un souscripteur grincheux.

Ce dernier se fâcha et se rendit au ministère de l'agriculture pour expliquer au président du Conseil qu'il était tout-à-fait déplorable pour un gouvernement ayant le respect de soi-même, de ne pas tenir ses engagements vis-à-vis de ses meilleurs amis.

Mais le souscripteur avait fait quelque bruit dans les antichambres, aussi fut-il reconduit jusqu'au vestibule et la porte d'entrée, avec un manque absolu d'égard.

C'est alors qu'il se rendit chez le procureur de la République et ce dernier l'écouta si bien, que l'étonnant Guérin fut arrêté, emballé et bouclé quelques heures après.

Voilà où en sont les choses.

Il faut avouer que le sieur Guérin n'est pas banal. Il a trouvé une ficelle tellement subtile, tellement inédite, qu'il a pu réussir à tromper un de ses anciens collègues, ce qui, entre parenthèses, ne donne pas de l'intelligence de ce dernier, une idée atteignant les hauteurs de l'Himalaya.

Et maintenant quel trou nouveau va-t-on découvrir ?

Guérin vient de doter la série des escroqueries d'un procédé véritablement admirable, mais la Banque des secrets d'Etat est *brûlée* et l'idée géniale de l'ancien receveur des contributions va disparaître avec lui.

Cet homme innova, mais ses efforts n'auront servi à personne si ce n'est à lui.

Il ira prochainement appliquer son intelligence à la confection des chaussons de lisière ce qui privera la société d'un type bien curieux.

On n'était pas canaille avec plus de malice.

Quant aux gogos qui ont été assez naïfs pour se faire rafler leurs économies par Guérin, ils feront bien de compter sur autre chose que sur la pitié publique.

La seule victime un peu originale est la vieille cuisinière qui avait su amasser trente mille francs en gagnant quatre cents francs par an pendant vingt ans.

Espérons qu'il lui reste encore des ressources suffisantes pour se payer un panier à deux anses.

C'est le seul moyen pour elle d'essayer de réparer l'irréparable.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

Les mécaniciens anglais

Il semble que la grève des mécaniciens anglais, qui dure depuis tantôt trois mois, touche à son terme. Les six délégués patronaux et ouvriers se seraient mis d'accord sur les points en litige entre les parties. Il est bon de dire que ce résultat heureux, s'il se produit, aura été l'oeuvre surtout de l'opinion publique. Dès l'origine du conflit, on le sait, les prétentions des patrons avaient été sévèrement jugées. De tous côtés, des marques non équivoques de sympathie parvenaient aux ouvriers. Tout récemment encore, un certain nombre de professeurs et de membres des collèges de l'Université d'Oxford avaient pris parti nettement et publiquement pour la cause du travail organisé ou des Trade-Union.

Un fait plus significatif s'est produit, dont le centre coup peut n'être pas étranger à la capitulation des patrons mécaniciens.

La Chambre des lords, siégeant comme cour suprême, vient, en effet, de légitimer, par un jugement, l'action défensive des «Trade-Unions» dans l'organisation du travail.

Il s'agissait d'un ouvrier chassé par son patron sur la demande du syndicat, ce refusant à travailler avec lui. Il avait réclamé au syndicat des dommages-intérêts. Toutes les juridictions, qui eurent à connaître l'affaire, lui avaient donné gain de cause. La Cour suprême vient de l'a point entendu de même façon. Elle a approuvé l'action du syndicat.

C'est que la Chambre des lords, elle-même, comprend qu'à la puissance formidable du capital dans ses rapports avec le travailleur, il faut comme contre-poids l'action combinée, rien moins que de grandes associations ouvrières.

Les législateurs et magistrats français feraient sagement de profiter de la leçon que les grands seigneurs d'Angleterre viennent de leur donner.

Nos Dépêches

Par F I Téléphonique spécial

La Chambre

Séance du 17 décembre

Avant la séance

La Commission de Panama

La Commission de Panama a entendu longuement M. Imbert sur son rapport, puis M. Noirecarme. M. Vallon a été nommé rapporteur général à l'unanimité.

DANS LES COULOIRS

Nos braves députés n'auront pas tardé à se fatiguer des longues séances quotidiennes. Ils ont profité de la première journée qui ne fut pas consacrée au budget pour se reposer un peu deux heures, regrettant même dans leur for intérieur de ne pouvoir supprimer totalement cette séance du vendredi dont l'institution, relativement récente, n'est pas encore entrée dans les habitudes parlementaires. La Chambre commence du reste à manifester une certaine lassitude et déjà les gens pressés comptent sur leurs doigts le nombre de jours qui nous séparent des vacances. L'opinion générale est que la session sera close la veille de Noël. Si le budget pouvait être voté en temps utile, on ferait peut-être un effort, et l'on siégerait jusqu'au 31 décembre, mais comme les plus enragés optimistes ont renoncé à caresser ce fol espoir pourquoi s'obstinerait-on à venir s'enfermer au Palais-Bourbon, qu'on lui de s'en aller tranquillement faire reveillon en famille !...

La séance

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Brisson, président.

Nouvelle interpellation

M. le président. — J'ai reçu une demande d'interpellation de M. Levecque, concernant le suite donnée par M. le ministre des travaux publics à la résolution du 9 décembre 1896 sur les attributions des commissaires du gouvernement près les sociétés par la Compagnie du Nord d'un tarif non homologué.

L'interpellation sera inscrite à la suite de l'ordre du jour de samedi.

Ouverture et annulation de crédits

L'ordre du jour appelle la discussion de divers projets portant ouverture ou annulation de divers crédits sur les exercices 1896 et 1897, ouverture de crédits spéciaux, chapitres et articles et ouverture ou annulation de crédits sur budgets annexes.

M. Ramondou critique le chiffre des frais d'établissement et des déplacements des agents diplomatiques et consulaires. Il critique également l'exagération des frais de réception des personnages étrangers.

M. le Ministre des affaires étrangères répond en quelques mots.

Les chapitres des ministères de la justice et des cultes et des affaires étrangères sont adoptés.

M. le Rapporteur général demande à la Chambre d'annuler un chapitre 29 bis au ministère de l'intérieur, comportant une somme de 3,000 francs pour médailles aux cantonniers des routes nationales.

Le chapitre est adopté.

Les divers chapitres du budget de la guerre sont adoptés, après quelques observations de M. Bouhet, qui demande qu'à l'avenir les prévisions soient établies, notamment en ce qui concerne les vivres et fourrages, de façon qu'on n'ait pas besoin de recourir à des crédits supplémentaires.

Sur le budget de la marine, M. Jourde demande si les médecins des colonies qui sortent de l'école de Bordeaux conserveront leur qualité d'officiers et leurs droits à la retraite. Les ministres de la marine et des colonies devraient se mettre d'accord à ce sujet.

M. Pourquery de Boisserin. — La question est réservée jusqu'à la discussion du budget des colonies.

Après quelques observations de M. le comte de Trévenou sur le tonnage des croiseurs mis en construction, les chapitres du budget de la marine sont adoptés.

Les chapitres des autres budgets sont adoptés.

L'ensemble des crédits portés aux divers projets est adopté par 318 voix contre 53.

LA SITUATION

des employés de Chemins de fer

L'ordre du jour appelle la discussion : 1° Sur la proposition de loi relative à la sécurité publique et à la situation des mécaniciens et chauffeurs des chemins de fer.

L'urgence est déclarée.

M. Rabier demande que la loi s'étende à tous les agents des trains, conducteurs et garde-freins.

M. Descubes et M. Turrel combattent cette proposition.

Le premier paragraphe du contre-projet Rabier est adopté par 355 voix contre 206. Il est ainsi conçu :

La durée du travail pour tous les agents des services des trains des chemins de fer est fixée, au maximum, à 10 heures sur 24.

Le deuxième paragraphe de l'article 1er (La durée du travail est comptée pour les mécaniciens et chauffeurs, de l'entrée de l'agent au dépôt jusqu'à sa sortie, et pour les chefs de trains, conducteurs et garde-freins de l'entrée à la gare jusqu'à la sortie est adopté.

Le troisième paragraphe (Chaque période de travail sera suivie d'un repos ininterrompu d'au moins dix heures, est également adopté ainsi que l'ensemble de l'article 1er.

L'article 2 relatif aux responsabilités encourues par les chefs de services en cas d'accident imputable à un agent par suite de la non exécution de la loi est adopté.

M. Julien Goujon développe un amendement tendant à insérer entre les articles 2 et 3 un article nouveau ainsi conçu : Les chauffeurs, mécaniciens et autres agents des compagnies de chemins de fer pourront assigner les dites sociétés à raison des accidents dont ils seront victimes. 1. Devant le tribunal de leur siège social. 2° Devant le tribunal du lieu où les faits dommageables se seront accomplis. 3° Devant le tribunal du lieu le plus rapproché du domicile de la victime, au jour de l'accident et dans lequel la Compagnie aura une gare constituant pour elle une succursale.

Malgré M. Descubes, cet amendement est adopté par 275 voix contre 264.

Sur l'article 3. Les agents du service des trains auront droit tous les 10 jours à un congé de 24 heures consécutives, puis à 15 jours de congé suivant leur demande.

Les congés ne pourront se confondre avec le repos légal.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 : Quelle que soit la durée des services, les agents qui ont des blessures qui les mettent hors d'état de travail recevront une retraite.

M. Rabier demande que cet article ne soit appliqué qu'aux agents du service des trains et non à ceux des agents du chemin de fer.

Cette modification n'est pas adoptée et l'article 4 est adopté.

Art. 5. Les agents du service des trains, punis de peines disciplinaires ne pourront rien encore en vertu frappés d'amendes ou de retenues sur leur salaire ou leurs primes.

L'article 5 est également adopté.

Sur l'article 16, M. Turrel explique que s'il s'est désintéressé du débat, c'est que le gouvernement ne peut s'associer à une loi dont il désapprouve le principe. (Protestations à gauche).

M. Millerand. — Il est trop tard.

M. Turrel. — Nous discutons en ce moment sur le projet de M. Guérard (Nouvelles protestations à gauche).

M. Brisson. — Nous ne connaissons ici que les projets présentés par les députés (Applaudissements à gauche).

« Les agents des chemins de fer poursuivis pour infraction devant les tribunaux jugeant correctionnellement ne seront dans aucun cas frappés d'une peine plus sévère que la justice ait prononcée. »

Cet article est inapplicable. On ne peut mêler la responsabilité pénale d'un employé avec la discipline.

MM. Rabier et Descubes déclarent retirer l'article.

L'ensemble de la loi est adopté par 430 voix contre 12. (Applaudissements à gauche).

Les droits de douane sur les porcs

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Jonnart et Des Rotours ayant pour objet de modifier le tarif des droits de douane sur les porcs.

M. Brisson. — Y a-t-il lieu d'ajourner la discussion ?

Voix diverses. — Non. Non.

L'ajournement est repoussé par 451 voix contre 66.

M. Isambert, vice-président, remplace au fauteuil M. Brisson.

M. Jaurès. — Il est impossible de discuter la question sans que M. Méline soit là. Je demande une suspension de séance.

La commission demande l'urgence.

L'urgence est déclarée.

M. Brindeau a la parole dans la discussion générale. Il proteste contre le projet qui il combat au nom de l'intérêt des consommateurs et particulièrement des ouvriers.

M. Martinon soutient le projet et fait ressortir la crise que subissent en ce moment les petits cultivateurs par suite de la baisse du prix resultant de la concurrence étrangère.

On réclame la fin de la séance.

Au milieu du bruit, le président fait voter sur le renvoi à lundi.

Après diverses épreuves, il est procédé au scrutin. Le renvoi à lundi est repoussé par 328 voix contre 210.

M. Basly demande que la séance commence à une heure et que les interpellations aient lieu à deux heures précises.

M. Marcel Habert. — Nous aurons terminé la loi si on avait continué la discussion.

Cris : Continuons !

M Basly remonte à la tribune. Il s'élève au milieu du bruit à demander la continuation du débat sur les porcs. Il renonce à se faire entendre et cède la place à M. Chauvin. Mais celui-ci ne réussit pas à se faire entendre davantage.

M. Isambert soumet une proposition aux voix.

Le scrutin est ouvert. De tous côtés on crie : Mais sur quoi !

Les urnes circulent néanmoins sans que personne sache exactement sur quoi a lieu le vote.

Enfin, M. Isambert parvient à expliquer que c'est sur une proposition de M. Chauvin demandant à siéger dimanche.

Cette proposition est repoussée par 400 voix contre 80.

Finalement il est décidé qu'une séance spéciale aura lieu pour les porcs lundi matin.

La séance est levée à 7 heures 40.

Physionomie de la Séance

Un ministre qui ne s'amuse pas en ce moment, c'est M. Turrel. A lui seul, il supporte le poids de toutes les discussions qui se déroulent devant la Chambre et ses adversaires, par leurs incessantes attaques, lui mènent la vie dure. Depuis une bonne huitaine que le budget des travaux publics est commencé, c'est naturellement M. Turrel qui se trouve sur la sellette.

Vienneut les deux séances hebdomadaires ayant une affectation spéciale, le vendredi ouvrier et le samedi interpellatoire : on aurait pu croire que ces deux journées procureraient à l'infortuné ministre un repos bien gagné. Erreur. M. Turrel aura demain à répondre à *quatre* interpellations, rien que ça, et aujourd'hui, c'est encore lui qui s'est trouvé en cause pendant la plus grande partie de la séance, car les crédits supplémentaires n'ont donné lieu qu'à un échange d'observations peu importantes.

Aller le matin au Conseil des ministres, donner des audiences, s'occuper des affaires de son ministère, siéger à la Chambre jusqu'à sept heures et corriger ensuite jusqu'à deux ou trois heures du matin, les épreuves des discours qu'on a prononcés à la tribune avant de les envoyer au *Journal officiel*, voilà ce que nous ne n'est pas une sinécure. L'homme le mieux trempé ne résisterait pas à une pareille existence. Et pourtant M. Turrel ne lâche pas pied. Il a une mine de détenu, une voix en ruine, mais il tient bon.

Aujourd'hui, encore, il a défendu avec une belle vaillance son projet sur les mécaniciens et les chauffeurs et s'il n'a pas réussi à faire écarter les dispositions étendant le bénéfice de la loi nouvelle à tous les agents de la traction, c'est que la Chambre a eu pour unique préoccupation d'assurer la sécurité des voyageurs et jugeait le surmenage du personnel des chemins de fer faisait courir de graves dangers et qu'elle s'en est remis au gouvernement en ce qui concerne les mesures à prendre pour concilier ces décisions avec les nécessités du service. C'est égal, voilà un ministre qui n'aura pas volé ses vacances du jour de l'an !

Le procès du Panama

Paris, 17 décembre. — C'est demain, samedi, que commenceront devant la Cour d'assises de la Seine, les débats du second procès du Panama.

Les demandes d'entrée de faveur dans la salle d'audience sont jusqu'ici peu nombreuses. On ne paraît pas s'intéresser énormément à cette nouvelle affaire.

Arton n'a fait citer que deux témoins, M. Andrieux et l'un des deux.

M. le président Tardif a décidé que, comme dans le premier procès du Panama, les accusés — Arton, naturellement excepté — seront remis en liberté chaque soir. Ecroués le matin à dix heures et demie, ils recouvreront leur liberté à l'issue de l'audience et pourront ainsi aller coucher à domicile.

Le parquet de la cour et M. le président Tardif espèrent que les débats de l'affaire seront terminés non, comme on l'avait cru et craint tout d'abord, le 30 ou 31 décembre, mais le vendredi 24 décembre, cette grâce aux « réductions » opérées sur les listes tant des témoins à charge que des témoins à décharge. Ce sont le réquisitoire de l'avocat général et les plaidoiries des avocats qui accapareront le plus grand nombre d'audiences. En ce qui concerne l'interrogatoire d'Arton, M. Tardif estime pouvoir le terminer à bonne fin en cinq ou six heures au maximum.

Ajoutons que M. Naquet qui, par l'intermédiaire de Me Henri Coulon a sollicité, pour cause de maladie, la disjonction de son affaire et le renvoi de celle-ci au mois de juin, a vu sa requête rejetée. Aussi est-il infiniment probable que demain matin M. Naquet fera publier dans les journaux une lettre-défense.

Paris, 17 décembre. — MM. Henry Maret, Antide Boyer, Laisant, Planteau et Saint-Martin qui doivent comparaître demain devant la Cour d'assises de la Seine au sujet de l'affaire du Panama et qui avaient été invités à se constituer prisonniers, ont été écroués ce soir à la Conciergerie.

La santé de Mme Jules Simon

Nous apprenons avec plaisir que Mme Jules Simon, qui a subi une opération délicate avec la plus grande habileté par M. le docteur Aubeau, assisté de M. le docteur Marius Bey, est en pleine convalescence.

Manifestations tumultueuses à « la Renaissance »

Paris, 17 décembre. — La représentation d'hier soir, à « la Renaissance », a été plutôt orageuse. Déjà, à la fin de la répétition générale, mardi soir, quelques murmures s'étaient fait entendre. A la première, un certain nombre de spectateurs avaient manifesté hautement, contestant les opinions de l'auteur ou siffleint même les passages qui leur semblaient trop hardis. Hier soir, ils ne s'en sont pas tenus là.

Au deuxième acte, lors des opinions émises par les patrons d'usine rassemblés chez M. Hargand, le grand industriel, chaque phrase et même chaque membre de phrase a été accueilli par les murmures des galeries. Le troisième acte (où les ouvriers exposent leurs conditions au patron, qui, de reste, ne les accepte pas) fut souligné par les approbations répétées du poulailler. Au quatrième acte (Jean Rouie prononçant la conférence de la grève), la salle a été plus tumultueuse encore.

Cependant l'orchestre, les loges n'avaient pas manqué prêt à applaudir chaleureusement le rideau venait de se lever sur le cinquième acte : Marieleine (Mme Sarah Bernhardt) avait été apportée sur la scène, le front percé d'une balle, pâle, mourante. Des femmes s'agenouillaient dans une chambre voisine avec des cris, des sanglots; des enfants réclamaient leur père, et on leur montrait la porte de la chambre où les mena n'entassaient.

Quelqu'un s'écria alors : « Mais c'est le Bazar de la charité ! »

Ce fut le signal d'une manifestation générale. Les acteurs en scène ne purent plus placer une parole. De tous côtés des cris se firent entendre : « Assez ! assez ! » D'autres : « Laissez continuer ! Allez-vous-en ! »

Et, au moment où Sarah se précipitait sur le corps de Jean Rouie, des sifflets partirent, stridents.

En vain, Sarah, nerveuse, agitait-elle les bras en réclamant le silence, faisant comprendre qu'elle continuerait malgré tout, frappant du pied. Tout fut inutile, et le rideau dut tomber sur la pièce inachevée. Mais la partie supérieure de la salle continuait à applaudir, et quatre fois le rideau dut se relever.

La sortie dans les couloirs s'effectua bruyamment.